

# COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



## COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 Mars, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Savoyarde – Maison des Congrès à Talloires-Montmin sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 18 Mars 2021.

**Présents :**

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERÉ, Bruno ASSELIN, Anne-Marie DUPONT, Emmanuel HUBER, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Alban GOBERT, Alexandra FRARESSE, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET

**Procurations :**

Benoît RICHARD a donné pouvoir à Olivier MOUZIN  
Bernard HOFFMANN a donné pouvoir à Jean-Paul COQUARD  
Raphael LYARET a donné pouvoir à Danielle ROCHET

**Excusés :** Magalie SULPICE

**Secrétaire de séance :** Olivier MOUZIN

**Début de la séance :** 20 h 00.

***Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 22 Février 2021 est approuvé sans observation.***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Mélanie CABOT de son poste de Conseillère Municipale.

**n° 16/2021**

**OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA et DECISIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

**Non préemption**

**En ce qui concerne les DIA :**

- 05/2021 U, des terrains -parcelles n° 360-section AI -Le Chenay en bas-n° 390 -section AI -Le Chenay en bas pour 30 000 €, pas de préemption
- 06/2021 U, des terrains - parcelles n°22-31 – section AD – Sur Perroix, n° 292 section AD Devant Perroix et n° 9 section AI -Au Nancet , pour 1 200 €, pas de préemption.
- 07/2021 U, un terrain -parcelle 297 -section AM -Balmettes pour 4300 € pas de préemption
- 08/2021 U, des terrains, parcelles 198-199 -section AK -a la Roche pour 900 000 €, pas de préemption

**En ce qui concerne les MARCHES :**

- 03/2021 CP Attribution du marché n°21-13001 Reconstruction d'une longère pour 6 lots

**n° 17/2021**

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget forêt 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget forêt, exercice 2020, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 684.04 €	11 914.40 €
Recettes	23 725.72 €	5 621.50 €
Solde d'exécution	- 23 958.32 €	-6 292.90 €
Résultat 2019 Reporté	+ 131 401.15 €	-5 621.50 €
Résultat de clôture	+ 107 442.83 €	-11 914.40 €
Restes à réaliser	0 €	0 €

Résultat après restes à réaliser	+ 107 442.83 €	-11 914.40 €
----------------------------------	----------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget forêt 2020.

**n° 18 /2021**

**OBJET : Approbation du compte administratif 2020 - budget forêt -**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget forêt, exercice 2020, qui se présente ainsi :

Budget	Général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 684.04 €	11 914.40 €
Recettes	23 725.72 €	5 621.50 €
Solde d'exécution	- 23 958.32 €	-6 292.90 €
Résultat 2019 Reporté	+ 131 401.15 €	-5 621.50 €
Résultat de clôture	+ 107 442.83 €	-11 914.40 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultat après restes à réaliser	+ 107 442.83 €	-11 914.40 €

L'exercice s'est clos avec un excédent global de 95 528.43 €.

Hors la présence de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif du budget forêt 2020.

**n° 19/2021**

**OBJET : Affectation de résultats 2020 – Budget forêt -**

Monsieur le Maire rappelle les différents résultats, examinés dans le cadre du compte de gestion et du compte administratif, soit :

- Excédent de fonctionnement : 107 442.83 €

- Déficit d'investissement -11 914.40 €

Il est proposé d'affecter 17 442.83 € au 1068 en section d'investissement et le reste en section de fonctionnement, soit 90 000.00 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

Le déficit de l'investissement est quant à lui conservé dans sa section d'origine.

Aussi, ayant adopté le compte administratif du budget forêt exercice 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter **17 442.83 €** au compte 1068 -Réserves, Excédents de fonctionnement reportés en section d'investissement (recettes) ;

**DECIDE** d'affecter **90 000,00 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement (recettes) ;

**n° 20/2021**

**OBJET : Vote du budget primitif 2021 – Budget forêt -**

Monsieur le Maire explique que les services ont fait en sorte d'établir un budget le plus juste et le plus sincère possible, en respect de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif 2021 du budget forêt équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Budget Forêt – Budget Primitif 2021</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>			Proposé	Voté
<b>DEPENSES</b>				
	011	Charges à caractère général	101 400.00 €	101 400.00 €
	67	Charges exceptionnelles	20 000.00 €	20 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	3 600.00 €	3 600.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	28 000.00 €	28 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>153 000.00 €</b>	<b>153 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
	002	Excédent reporté de 2020 fonctionnement	90 000.00 €	90 000.00 €
	70	Produits des services	63 000.00 €	63 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>153 000.00 €</b>	<b>153 000.00 €</b>

INVESTISSEMENT			Proposé	Voté
DEPENSES				
	001	Solde déficit reporté	11 914.40 €	11 914.40 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	2 100.00 €	2 100.00 €
	23	Immobilisations en cours	31 428.43 €	31 428.43 €
	<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>45 442.83 €</b>	<b>45 442.83 €</b>

RECETTES				
	1068	Dotations Fonds divers Réserves	17 442.83 €	17 442.83 €
	021	Virement de la section de fonctionnement.	28 000.00 €	28 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>45 442.83 €</b>	<b>45 442.83 €</b>

### **N° 21/2021**

#### **OBJET : Création d'une régie de recettes pour le marché estival**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles 2125-1 et suivants du Code général des propriétés des personnes publiques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organisation du marché de producteurs estival de la commune de Talloires-Montmin nécessite la création d'une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les droits de place, conformément à l'obligation de percevoir une redevance pour toute occupation du domaine public.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'une régie de recettes pour le marché estival de la commune de Talloires-Montmin,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à la création de la régie de recettes

### **N° 22/2021**

#### **OBJET : Création d'une régie de recettes pour les parkings**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

*Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021*

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2021 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Talloires-Montmin a décidé d'instituer un stationnement payant sur les parkings du Bourg et d'Angon pendant la saison estivale, ceci afin d'inciter l'usage des navettes. L'été correspond en effet à la période où la commune voit le flux de circulation augmenter et où les parkings actuels sont bondés.

A cette fin 7 horodateurs seront mis en place sur les parkings du Clos du Moine, de la plage de Talloires, de chez Carle, de la plage d'Angon et la rue André Theuriet.

Les appareils seront dotés de plusieurs mode de paiement : espèces, carte bancaire avec et sans contact et paiement par internet sécurisé via l'application.

*Mme Danielle ROCHET souhaite savoir pourquoi l'avis de la population n'est-il pas formulé à ce sujet. M. le Maire précise que toutes les décisions n'entrent pas dans le débat de démocratie participative et que ce sujet fait l'objet uniquement d'une décision municipale.*

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Et après un vote ayant donné le résultat suivant :**

**Pour            19**

**Contre        2**

**DECIDE** d'instituer les parkings du Clos du Moine, de la plage de Talloires, de chez Carle et de la plage d'Angon en zone de stationnement payant pendant la période estivale.

**DIT** que les recettes tirées de ce stationnement payant seront comptabilisées dans le budget général

**DIT** qu'une régie de recettes sera instituée pour la perception de ces droits de stationnement

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires.

**n° 23/2021**

**OBJET : Droits d'enregistrements et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits mobiliers -**

Monsieur le Maire explique que chaque année la commune perçoit des droits d'enregistrements et que dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les conseils municipaux peuvent voter une réduction ou une exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement perçue à leur profit.

Rappel :

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du CGI est perçue :

-soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que de celles d'une population inférieure mais classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1 du code du tourisme.

-soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réductions ou d'exonérations.

Le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du CGI à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le conseil municipal peut voter à titre facultatif :

-une réduction du taux jusqu'à 0.5 % de la taxe communale (pour les mutations visées du 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts (CGI art 1584 bis)

-une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L 443-6-2 du code de la construction et de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (CGI art 1584 ter)

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas appliquer de réduction du taux ni d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrements et à la taxe de publicité foncière.

**N° 24/2021**

**OBJET : Acquisitions de la parcelle n° 110 – Section AD – à Perroix**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2018 la mairie a décidé une politique d'acquisition des terrains à Perroix au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Il explique que la parcelle n° 110 – section AD à Perroix est contiguë à des parcelles qui ont été acquises en fin d'année dernière et permettra d'augmenter les capacités de stationnement du secteur.

Cette parcelle s'avère ainsi stratégique dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale et de la gestion des flux et du stationnement. Le propriétaire a donné son accord pour une cession.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle, soit l'achat par la commune de Talloires-Montmin de la parcelle n° 110 - section AD – d'une superficie totale de 739 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 7390,00 euros.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition, par la commune de Talloires-Montmin, de la parcelle cadastrée section AD – n° 110 au prix de vente de 7390,00 euros,

**PRECISE** que tous les frais afférents (géomètre, droits d'enregistrement, etc) seront à la charge de la commune,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de ladite opération.

**n° 25/2021**

**OBJET : Convention de servitudes ENEDIS parcelle section AL n°94**

Considérant la convention de servitude avec la société ENEDIS annexée à la présente délibération expliquant la nécessité pour cette dernière d'obtenir l'accès à la parcelle cadastrée citée ci-dessous en vue de la réalisation d'ouvrages, ainsi que leur entretien et leur utilisation :

- Commune de Talloires-Montmin : Section AL n°94

Considérant que la convention a pour objet de conférer à la société des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'énergie et notamment :

- L'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres, ainsi que ses accessoires
- L'établissement si besoin de bornes de repérage
- La réalisation d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- L'utilisation des ouvrages installés dans le cadre de la convention et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (Renforcement, raccordement, etc.)

Considérant que pour permettre l'accès sur la parcelle déjà désignée des agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages installés, la société devra s'acquitter d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Considérant que la convention prévoit une réitération par acte notarié afin de ;

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Considérant que les frais de rédaction de l'acte et de sa publication sont à la charge de la société ENEDIS,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte notarié.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
Et à l'unanimité ;**

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, auprès de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.



**n° 27/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Reconstruction Mur – Eglise de Montmin**

Considérant que dans le cadre de la reconstruction du mur du parvis de l'Eglise de Montmin, la commune peut, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité piloté par le Département, demander des subventions pour le financement des travaux ;

Considérant la volonté des élus de conserver à l'identique le mur écroulé en réutilisant les pierres l'ayant composé et après avoir dû mener des études pour s'assurer de la stabilité du bâtiment ;

Considérant la demande effectuée auprès des services de la Région dans le cadre du programme « Bonus Relance » pour une subvention à hauteur de 50 % du montant total ;

Considérant que le montant des travaux à réaliser pour le mur s'élève à 142 000, 00 € HT d'après un devis réalisé par l'entreprise LATHUILE.

Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX, pour un montant pouvant aller jusqu'à 30% du montant total, soit : 42 600, 00 € HT. Les 20% restants étant à la charge de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de reconstruction du mur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX la subvention en lien

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 28/2021**

**OBJET : PPRN secteur Les Esserts – Plan de financement et autorisation de solliciter des subventions -**

Considérant que dans le cadre de la mission technique qui lui a été confié, le service du RTM a établi un devis estimatif de 84 000 € HT pour la sécurisation du Hameau des Esserts ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant total auprès du Département ;

Considérant la demande déjà faite dans le cadre des fonds Barnier pour une somme de 42 000 euros, soit 50% du montant total ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services du département, pour un montant de 25 200, 00 € et ainsi de valider le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Travaux de protection	84 000 €		
Fonds de prévention des risques naturels majeurs		42 000 €	50 %
Département au titre des amendes de police		25 200 €	30 %
Commune de Talloires-Montmin Autofinancement : fonds propres		16 800 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>84 000 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de protection du secteur des Esserts (Talloires).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes compétents les subventions et participations

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 29/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Reprise acoustique de 2 salles de classe - CDAS**

Considérant que dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, le Département de Haute-Savoie peut accorder des subventions pour tout investissement dans le domaine de rénovation de bâtiments scolaires.

Considérant la nécessité pour la commune, et suite à une étude acoustique réalisée par la société REZ'ON, de faire des travaux dans de 2 salles de classe afin d'améliorer leur occupation par les professionnels de l'enseignement et les élèves ;

Considérant un devis de l'entreprise SOLA pour un montant de 26 799, 41 € HT ;

Considérant qu'aucune autre subvention n'est demandée sur le présent projet, la commune financera le montant non compris dans l'enveloppe accordée par le Département.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le plan de financement de cette opération et autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département, dans le cadre du contrat d'avenir et de solidarité ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant la reprise acoustique de 2 salles de classe de l'école de la commune déléguée de Talloires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département la subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 30/2021**

**OBJET : Jeux pour enfants – Plan de financement et autorisation de solliciter des subventions - CDAS**

Considérant que dans le cadre de du contrat départemental d'avenir et de solidarité, le Département de Haute-Savoie peut accorder des subventions pour tout investissement dans le domaine de l'aménagement des espaces publics ;

Considérant le projet de la commune de Talloires-Montmin de doter les communes déléguées la composant, de sites de jeux pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant les devis réalisés à cette fin et portant sur les montants suivants :

- 35 939, 60 € HT (HAGS)
- 28 956, 00 € HT (ALGOA)

Considérant la demande faite auprès de la région pour un montant de 32 447, 80 €, soit 50 % du montant total ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour approuver le plan de financement de cette opération et autoriser, Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du département, à hauteur de 30% du montant total, soit 19 468, 68 €, dans le cadre du contrat d'avenir et de solidarité.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant l'installation des jeux pour enfants (Talloires et Montmin).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX et du Département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 31/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Reconstruction Mur – Eglise de Montmin – Bonus relance Région**

Considérant que dans le cadre de la reconstruction du mur du parvis de l'Eglise de Montmin, la commune peut, au titre du bonus relance piloté par la Région, demander des subventions pour le financement des travaux ;

Considérant la volonté des élus de conserver à l'identique le mur écroulé en réutilisant les pierres l'ayant composé et après avoir dû mener des études pour s'assurer de la stabilité du bâtiment ;

Considérant la demande effectuée auprès des élus du canton de FAVERGES-SEYTHENEX dans le cadre du contrat départemental d'avenir et solidarité pour une subvention à hauteur de 30 % du montant total ;

Considérant que le montant des travaux à réaliser pour le mur s'élève à 142 000, 00 € HT d'après un devis réalisé par l'entreprise LATHUILE.

Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50% du montant total, soit : 71 000, 00 € HT. Les 20% restants étant à la charge de la commune.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de reconstruction du mur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 32/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Transformation numérique des écoles – France Relance**

Considérant que dans le cadre du programme « France Relance », l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'éducation nationale, réalise des appels à projets subventionnés pour encourager la transformation numérique des écoles.

Considérant la nécessité de remplacer le matériel informatique et notamment les ordinateurs portables à destination des élèves du primaire.

Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande avant le 31 mars 2021.

Considérant le devis reçu de l'entreprise MYOSOTIS, pour un total de 23 040, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat, pour un montant pouvant aller jusqu'à 13 130 €, pour un investissement total de 20 880 € TTC sur le volet équipements et 2 160 TTC sur le volet services.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

*Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021*

**Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant l'acquisition de matériel informatique pour l'école de Talloires-Montmin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**N° 33/2021**

**OBJET : Subventions 2021 aux associations – 1ere partie**

Monsieur le Maire explique que l'étude des demandes de subventions est en cours avec un vote prévu en Avril.

Cependant certaines demandes ont un caractère d'urgence (factures à payer...).

**Aussi, le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré et selon les résultats ci-après détaillés**

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 (en partie) :

<b>Associations</b>	<b>subventions</b>	<b>Résultats du vote</b>
Bibliothèque pour tous	863 €	Unanimité
Association des parents d'élèves	6 000 €	Unanimité
Coopérative scolaire	1 800 €	Unanimité
La Glisse Bertholet	1 296 €	Unanimité
Gazailles du lac	1 000 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>10 959 €</b>	

**n° 34/2021**

**OBJET : Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 84 ;

Vu la délibération précédente du conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin relative à la fixation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité, en date du 22/01/2021,

Considérant qu'il convient d'intégrer les mouvements intervenus depuis la dernière approbation du tableau des emplois permanents et des effectifs et de rectifier certaines erreurs matérielles ;

Considérant les modifications à apporter au tableau, détaillées lors de la séance ;

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ces modifications, et ainsi le tableau des emplois permanents et des effectifs du 22/01/2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette mise à jour du tableau ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

**N° 35/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Restauration des œuvres d'art sacrées -  
Département**

Considérant que dans le cadre de la restauration d'œuvres d'art, classées ou inscrites situées à la Chapelle de Plan Montmin, la commune peut, au titre du Plan patrimoine, demander des subventions ;

Considérant la demande effectuée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, à hauteur de 30 %.

Considérant les œuvres d'art sacrées à restaurer et identifiées comme suit :

- Sculpture bois : Vierge Sainte-Anne
- Deux stalles
- Tableau Marie-Madeleine
- Tableau Saint-François de Sales

Considérant les devis pour effectuer ces restaurations :

- Sculpture bois : Vierge Sainte-Anne : 3 800 €
- Deux Stalles : 3 800 €
- Tableau Marie-Madeleine et Tableau Saint-François de Sales : 5 197, 00 €

Soit un total : 12 797, 00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, pour un montant pouvant aller jusqu'à 30% du montant total, soit : 3 839, 10 €, le même montant déjà demandé aux services de la DRAC.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de restauration des œuvres d'art sacrées, classées ou inscrites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, la subvention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**N° 36/2021**

**OBJET : Demande de subvention – Restauration des œuvres d'art sacrées - DRAC**

Considérant que dans le cadre de la restauration d'œuvres d'art, classées ou inscrites situées à la Chapelle de Plan Montmin, la commune peut demander des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Considérant la demande effectuée auprès des services du Département, à hauteur de 30 %.

Considérant les œuvres d'art sacrées à restaurer et identifiées comme suit :

- Sculpture bois : Vierge Sainte-Anne
- Deux stalles
- Tableau Marie-Madeleine
- Tableau Saint-François de Sales

Considérant les devis pour effectuer ces restaurations :

- Sculpture bois : Vierge Sainte-Anne : 3 800 €
- Deux Stalles : 3 800 €
- Tableau Marie-Madeleine et Tableau Saint-François de Sales : 5 197, 00 €

Soit un total : 12 797, 00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC, pour une valeur pouvant aller jusqu'à 30% du montant total, soit : 3 839, 10 €, le même montant demandé auprès des services du Département.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement, tel que décrit ci-dessus concernant les travaux de restauration des œuvres d'art sacrées, classées ou inscrites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, la subvention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre des participations financières liées à cette opération.

**n° 37/2021**

**OBJET : Création de postes saisonniers – SAISON 2021 -**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il est nécessaire de renforcer temporairement les équipes de police municipale et des services techniques afin de faire face aux besoins supplémentaires pendant la saison touristique, période d'affluence.

Monsieur le Maire propose la création des postes à caractère saisonnier dans la filière technique comme suit :

Police municipale :

- 2 postes d'adjoint technique du 01/05/21 au 30/09/21 ;
- 3 postes d'adjoint technique du 01/07/21 au 31/08/21.

Services techniques :

*Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021*

- 1 poste d'adjoint technique du 01/05/21 au 31/10/21 ;
- 5 postes d'adjoint technique du 01/07/21 au 31/08/21.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des postes saisonniers comme ci-avant présenté.

**n° 38/2021**

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique au sein des services techniques, d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au service enfance et d'un poste d'adjoint technique à mi-temps sur les services enfance et restauration scolaire -**

**➡ Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**➡ Le Maire propose au Conseil Municipal :**

de créer au sein des services techniques un poste d'adjoint technique à temps plein au 22/03/2021 pour la maintenance des bâtiments communaux (60 %) et autres interventions (40 %), en renfort de l'équipe actuelle en sous-effectif par rapport à la charge de travail,

de créer au service enfance un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à compter du 22/03/2021 pour la direction du futur centre de loisirs ainsi qu'aux services enfance et restauration scolaire un poste d'adjoint technique à temps plein au 01/04/2021 (mi-temps garderie / ménage / animation et mi-temps restaurant scolaire (plonge)).

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE** les créations de 3 postes ci-avant exposées,

**DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEG ORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services techniques –	Adjoint technique	C	4	5	TC



EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEG ORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service enfance – animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	TC
Service enfance - animation	Adjoint technique	C	0	0,5	mi-temps
Service restauration scolaire	Adjoint technique	C	5	5,5	TC et mi-temps

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial - catégorie C au sein des services techniques pour faire face à l'activité dévolue aux services techniques, aujourd'hui en sous-effectif considérant la charge de travail.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial aux services techniques à compter du 23 mars 2021.

**n° 39/2021**

**OBJET : Filière technique – Suppression de 3 postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise -**

➡ **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

➡ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Services techniques

de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise principal et 1 poste d'agent de maîtrise. suite aux départs à la retraite au 01/07/2018 et au 01/08/2019 de deux agents au grade d'agent de maîtrise principal et à un avancement à la promotion interne d'un agent au grade de technicien au 01/07/2017 (pour information la création d'un poste de technicien a fait l'objet d'une délibération le 26/06/2017),

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE** les suppressions de postes ci-avant exposées,

**DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEG ORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services techniques –	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	Agent de maîtrise principal	C	2	0	TC

Questions diverses des conseillers municipaux

. Mme Danielle ROCHET s'interroge sur la « demande en nullité » faite par la commune auprès de l'INPI concernant l'enregistrement comme marque appartenant à l'association Talloires Festif du nom « fête du livre de Talloires ». M. le Maire informe l'assemblée de cette initiative prise par cette association et du dépôt de marque formulé fin 2020 par le Président. Après avis du conseil privé, la commune a souhaité contester ce dépôt ; cette manifestation étant organisée en partenariat avec différents acteurs et non la propriété d'une association. Au final, une demande de retrait ayant été formulée ce jour auprès de l'INPI par le Président de Talloires Festif (confirmation par mail adressé au Maire), le sujet est désormais clos.

Questions diverses du public (par visio)

. Question de Monsieur Stéphane DUCLOS : Pour quelle raison la SAMETT ne gèrerait-elle pas les parkings ? M. le Maire précise que cela n'est pas prévu tant que l'audit complet sur le devenir de cette structure n'est pas terminé.

**FIN de la séance : 21h25**